



Le règlement La Brettoise le 07 mars 2021

Article 1 :

Randonnée VTT et Pédestre organisée par Brette Sportif, club affilié à la Fédération Française de Cyclisme, est régi par les règles de la Fédération Française de Cyclisme.

Les participants auront le choix entre 3 parcours VTT (27-37-57 kms) et 2 parcours pédestre (14-18 kms).

Article 2 :

Cette manifestation est organisée avec le concours de partenaires locaux.

Article 3 :

Le choix du parcours se fera obligatoirement lors de l'inscription en ligne.

Article 4 :

Cette randonnée est ouverte :

- Aux licenciés FFC, aux licenciés des fédérations affinitaires de la FFC (UFOLEP, FSGT).
- Et aux non-licenciés

Chaque participant s'engage à ne pas présenter de contre-indication à une quelconque pratique sportive. Toutefois cette manifestation ne relevant pas d'une compétition la fourniture d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident médical.

Article 5 :

Le port du casque à coque rigide est OBLIGATOIRE sur l'ensemble des parcours VTT

Article 6 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours selon les directives préfectorales et / ou en cas de force majeure.

Article 7 :

Cette manifestation ne relevant pas d'une compétition il n'y aura aucun classement.

Article 8 :

Les inscriptions se feront obligatoirement via internet.

Lors du retrait des bracelets le participant devra se munir d'un justificatif d'identité.

Article 9 :

En cas de vol ou de bris de matériel le club organisateur « Brette Sportif » se dégage de toutes responsabilités.

Article 10 :

Les participants devront respecter strictement le code de la route.

Les participants devront faire preuve de civisme et ne jeter aucun déchet de quelque nature que ce soit et s'attacheront à respecter l'environnement.

Article 11 :

La randonnée est ouverte aux personnes mineures. De ce fait, ils sont autorisés à participer à cette manifestation sous la responsabilité d'une personne majeure qui devra l'accompagner. L'organisateur se dégage de toutes responsabilités de quelque ordre que ce soit relatif à cet article.

Article 12 :

Chaque participant s'engage à respecter les règles sanitaires liées au COVID19. Pour se faire il devra avoir pris connaissance des mesures mise en place et reprises dans le document établi à cet effet et s'engagera à l'avoir lu et validé.

Article 13 :

En cas d'annulation de la manifestation liée aux mesures sanitaires qui pourront être prises par les autorités compétentes ou événement météo l'organisateur s'engage à rembourser les participants moyennant une retenue de 1,00€ correspondant aux frais de traitement.

